

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT

Arrêté n° 09-2023

Le Maire de la commune de Montreuil-le-Gast

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. MAHEO David en date du 12 janvier 2023, qui souhaite effectuer un déménagement avec la société « Ille-et-Vilaine Déménagement » en occupant temporairement le domaine public au 4 rue des Bégonias ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 07-2023 en date du 26 janvier 2023

ARRETE :

Article 1^{er}

Le 3 février 2023, à compter de 14 h jusqu'à 19 heures, M David MAHEO est autorisé à procéder à un déménagement au 4 rue des Bégonias.

Article 2

Le déménagement sera assuré par la Société « Ille-et-Vilaine Déménagement » dont le camion a une longueur de 10 mètres.

Article 3

Le camion de la société « Ille-et-Vilaine Déménagement » est autorisé à occuper temporairement 3 places de stationnement au 4 rue des Bégonias.

Article 4

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5

La Société « Ille-et-Vilaine Déménagement » occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6

M. le Commandant de Gendarmerie, M. le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Montreuil-le-Gast, le 31 janvier 2023

Lionel HENRY, Maire.

